

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal de circulation modifiant le règlement modifié du 25 novembre 2021.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 30 novembre 2023 une modification au règlement communal de circulation de la commune de Waldbillig du 25 novembre 2021.

La modification au règlement en question a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 14 mai 2024 (réf. : 2023-11-08) et par Monsieur le Ministre de Affaires intérieures en date du 21 mai 2024 (réf. N° 322/24/CR).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu. Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 31 mai 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,



Andrée Henx-Greischer



La secrétaire,



Martine Dimmer